

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)

Intitulé du CES : « Valeurs sanitaires de référence » (VSR)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif multidisciplinaire d'experts compétents et indépendants (le CES), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions

Les Comités d'experts spécialisés sont un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les Comités d'experts spécialisés sont saisis des questions posées à l'Anses et peuvent également proposer à l'Agence de s'autosaisir. Les conclusions des travaux qu'ils mènent constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Le rôle du CES VSR est de :

- formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives aux dangers des substances chimiques pour la santé humaine pour la population générale et les travailleurs ;
- être le garant de la méthodologie relative à l'élaboration des valeurs de référence.

Les missions de ce comité consistent en :

- l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé humaine et la caractérisation des relations dose-réponse, en vue de dériver des valeurs de référence (VTR, VLEP, VGAI, DNEL et VR internes) ;
- l'élaboration de valeurs toxicologiques de référence (VTR) ;
- l'élaboration de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) associées à :
 - la pertinence d'attribuer la mention « Peau » lorsqu'une pénétration cutanée significative a été identifiée ;
 - la pertinence d'attribuer la mention « Bruit » lorsqu'il existe un certain niveau de preuve sur un éventuel effet ototoxique en cas de coexposition au bruit ;
 - une évaluation des méthodes de mesure disponibles afin de recommander celles applicables pour la surveillance des atmosphères des lieux de travail ;

- l'évaluation d'indicateurs biologiques d'exposition (IBE) pouvant être recommandés pour la surveillance biologique des expositions aux substances chimiques des travailleurs et de la population générale, en vue de recommander différents types de valeurs biologiques ;
- un positionnement sur les recommandations de valeurs limites d'exposition professionnelle émises lors de la phase de consultation publique organisée par l'Agence européenne des produits chimiques afin d'assurer une cohérence entre les travaux d'expertise européens et nationaux ;
- l'élaboration de valeurs guide de qualité d'air intérieur (VGAI) ;
- la conduite de travaux méthodologiques en lien avec la caractérisation des dangers des substances chimiques (effets des mélanges, approche probabiliste, relations QSAR...), l'élaboration des valeurs de référence et l'évaluation des méthodes de mesure ;
- la conduite d'évaluations des expositions et des risques sanitaires en milieu professionnel.

Deux groupes de travail pérennes seront rattachés au CES « Valeurs sanitaires de référence ». Ils porteront sur les thématiques suivantes : « Indicateurs biologiques d'exposition » et « Métrologie ». Ce dernier GT sera également rattaché au CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ». Des groupes de travail sur des thématiques spécifiques peuvent être également rattachés au CES VSR.

■ Composition et fonctionnement

Les membres du CES « Valeurs sanitaires de référence » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES sera composé d'une vingtaine d'experts, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

Ce CES se réunira en séances plénières, organisées par la coordination, selon une fréquence moyenne d'une journée et demie toutes les 6 semaines, sur site, à Maisons-Alfort, à compter de septembre 2024. Des réunions à distance peuvent être envisagées occasionnellement.

Outre la présence aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par une relecture critique de documents, à la rédaction de certaines parties de rapports collectifs en lien avec leurs champs de compétences et, le cas échéant, à émettre des recommandations pour discussions avec le collectif. Ils pourront également être sollicités pour participer à certaines réunions d'autres instances d'expertise de l'agence ou de groupes d'experts européens (en fonction des dossiers traités). Pour cela, une participation assidue en réunion est attendue.

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du CES « Valeurs sanitaires de référence » ».

Par le présent appel à candidatures, l'Anses recherche des experts prêts à s'investir sur l'ensemble des sujets traités par le CES, y compris lorsque ceux-ci ne relèvent pas exclusivement de leur(s) domaine(s) de compétence(s), pour garantir la qualité des débats scientifiques, pluralistes et contradictoires.

Au-delà des candidats retenus pour siéger au CES, le présent appel à candidatures vise également à établir une liste de personnalités compétentes susceptibles de venir appuyer le CES dans le cadre de certaines expertises particulières.